

2.1 Définition du développement durable

Le développement durable désigne une démarche de conception et de réalisation de projets de natures diverses, fondée sur la prise en compte de trois piliers essentiels : l'équité sociale, l'efficacité économique et la préservation de l'environnement (figure 2.1).

À l'échelle mondiale, les ressources en matières premières tendent à s'épuiser, tandis que la pollution ne cesse d'augmenter, entraînant des impacts de plus en plus visibles sur la planète. Par ailleurs, de nombreux défis sociaux et économiques s'intensifient, tels que le chômage, la surpopulation, les problèmes de santé et d'éducation, l'exclusion sociale, la pauvreté et la malnutrition.

Le développement durable a pour objectif de répondre simultanément à l'ensemble de ces enjeux.

L'équité sociale vise à garantir le respect des droits des travailleurs, à réduire le chômage et à limiter les inégalités, contribuant ainsi à la résolution de nombreux problèmes sociaux. Elle place l'être humain au cœur des priorités, en assurant la protection de ses droits et le soutien aux populations les plus vulnérables.

Quant à l'efficacité économique, elle permet d'assurer la viabilité et la rentabilité des projets, tant pour le pays ou la région concernée que pour les travailleurs, favorisant ainsi une croissance économique durable.

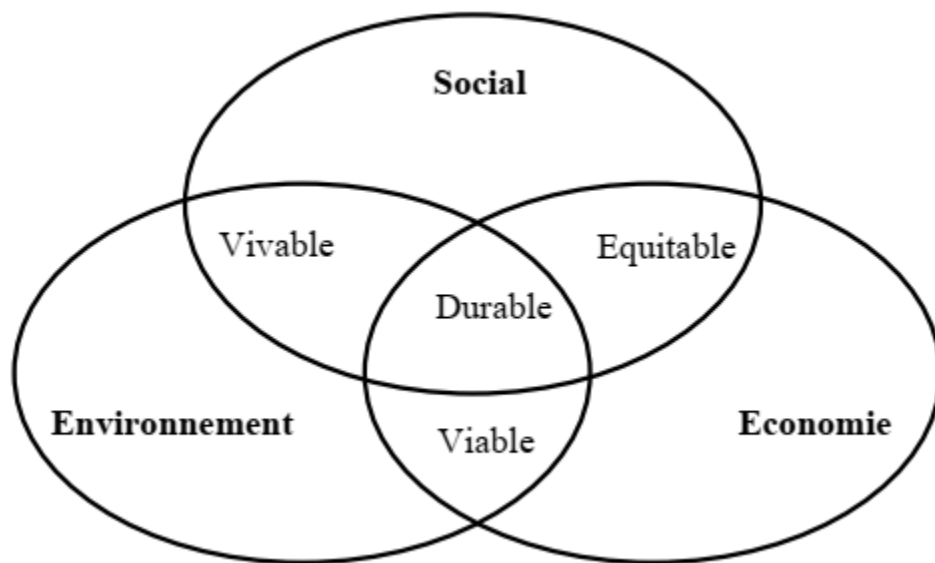


Figure 2.1 Schéma expliquant que le développement durable passe par l'optimisation des décisions dans les domaines économique, social et environnemental

Par le respect de l'environnement, le développement durable contribue à la réduction de la pollution et à la préservation de la planète. Il repose sur un principe fondamental : la prise de conscience du caractère limité des ressources naturelles, alors que la population mondiale ne

cesse de croître — passant d'environ 2 milliards d'habitants en 1960 à plus de 6 milliards aujourd'hui, et atteignant près de 9 milliards à l'horizon 2050 selon les prévisions des Nations unies — parallèlement au développement rapide des technologies.

Ainsi, le développement durable vise à répondre aux besoins des générations actuelles sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs. Il s'inscrit dans une perspective de long terme, conciliant progrès économique, justice sociale et protection de l'environnement.

2.2 Bref historique

Les premières réflexions relatives au développement durable remontent à la fin du XVIII^e siècle. En 1798, l'économiste Thomas Malthus aborde la question de la durabilité des sociétés dans son ouvrage *Essai sur le principe de population*, en mettant en évidence la relation étroite entre la croissance démographique et la disponibilité des ressources alimentaires.

Plus tard, en 1968, un groupe indépendant et non politique, connu sous le nom de Groupe de Rome, est fondé afin d'analyser les grands problèmes auxquels l'humanité est confrontée. Composé de scientifiques, d'économistes, d'hommes d'État, d'industriels et de hauts responsables internationaux, ce groupe avait pour objectif d'élaborer une vision globale de l'avenir de l'humanité. La modélisation de cette évolution fut confiée à une équipe de chercheurs dirigée par Jay Forrester au Massachusetts Institute of Technology (MIT). Les conclusions de ces travaux ont conduit le Groupe de Rome à alerter sur les limites de la croissance économique mondiale et à recommander un changement profond des modes de développement. Ce groupe existe toujours et joue aujourd'hui un rôle essentiel de sensibilisation des décideurs aux enjeux environnementaux et planétaires.

La première grande conférence internationale consacrée à l'environnement et au développement s'est tenue à Stockholm du 5 au 16 juin 1972. Elle a réuni plus de 1 400 participants issus de 113 pays et s'est déroulée sous le slogan « Une seule Terre ». Cette conférence a marqué l'émergence d'un modèle de développement économique intégrant les préoccupations écologiques, appelé écodéveloppement. Selon ce concept, les pays industrialisés, principaux responsables de la pollution mondiale et disposant des moyens financiers nécessaires, doivent jouer un rôle central dans la protection de l'environnement.

La Déclaration de Stockholm, considérée comme le point de départ officiel du développement durable, repose sur 26 principes portant notamment sur la protection de l'environnement, la lutte contre la pauvreté et l'amélioration des conditions économiques à l'échelle mondiale. Dans la continuité de ces engagements, l'Organisation des Nations Unies adopte, le 16 novembre 1972, une convention relative à la protection du patrimoine mondial culturel et naturel.

La notion de développement durable est formalisée pour la première fois en 1987 dans le rapport Brundtland, élaboré sous l'égide des Nations Unies et dirigé par la Première ministre norvégienne Gro Harlem Brundtland. Ce rapport appelle à une transformation profonde des processus de développement, en plaçant la protection de l'environnement au cœur des priorités et en soulignant la nécessité d'une répartition plus équitable des richesses à l'échelle mondiale.

Dans cette dynamique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est signée le 13 juin 1992 à New York et entre en vigueur en 1994. Elle vise à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère afin de limiter les impacts du réchauffement climatique.

Le rapport Brundtland a également conduit à l'organisation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992. Considérée comme un plan d'action pour le XXI^e siècle, cette conférence — également appelée Sommet de la Terre — a rassemblé 172 pays, 2 400 représentants d'organisations non gouvernementales et 108 chefs d'État ou de gouvernement. Elle marque le passage des principes énoncés à Stockholm à des engagements politiques concrets.

À l'issue de cette conférence, le concept de développement durable se traduit par des actions concrètes à travers l'adoption de l'Agenda 21, un programme visant à mettre en œuvre les trois piliers du développement durable. Plusieurs autres documents majeurs sont également adoptés, notamment :

la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, fondée sur 27 principes et constituant le prolongement de la Déclaration de Stockholm ;

la Convention sur la diversité biologique ;

la Déclaration de principes sur les forêts ;

la Convention-cadre sur les changements climatiques.

En 1993, l'Europe lance le programme « Villes durables européennes », dont l'objectif est de favoriser la mise en œuvre de l'Agenda 21 à l'échelle du continent, en accompagnant et en encourageant les villes à adopter ce plan d'action.

Enfin, le Protocole de Kyoto, signé le 11 décembre 1997 au Japon par 38 pays industrialisés, engage ces derniers à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre d'au moins 5 % sur la période 2008–2012. Les principaux gaz concernés sont le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (N₂O), l'hexafluorure de soufre (SF₆), ainsi que les hydrofluorocarbures (HFC) et les perfluorocarbures (PFC), reconnus comme responsables du réchauffement climatique.

Le Protocole de Kyoto instaure un système de permis d'émission permettant aux pays signataires d'acheter ou de vendre des droits d'émission de gaz à effet de serre. Il autorise également la réalisation d'investissements visant à réduire ces émissions en dehors des pays industrialisés, ouvrant droit à des crédits d'émission correspondant aux réductions obtenues. Dans ce cadre, des Mécanismes de Développement Propre (MDP) peuvent être mis en œuvre dans les pays en développement et financés par des pays développés. Il convient toutefois de souligner que les États-Unis ont refusé de ratifier le Protocole de Kyoto.

Dans la continuité des sommets de Stockholm et de Rio, le Sommet mondial sur le développement durable s'est tenu à Johannesburg du 26 août au 4 septembre 2002. Cette conférence était exclusivement consacrée au développement durable et à l'évaluation de l'état d'avancement de l'Agenda 21. Elle visait également à identifier de nouvelles actions en faveur de la réduction de la pollution et à encourager une coopération renforcée entre les pays développés et les pays en développement. Ce sommet a réuni environ 22 000 participants issus de 193 pays, dont près de 100 chefs d'État ou de gouvernement, ainsi que de nombreux représentants du monde des affaires et de l'industrie.

Toutefois, il a été constaté que les recommandations issues du Sommet de Rio avaient été insuffisamment appliquées. Peu de pays industrialisés avaient adopté de véritables stratégies de développement durable, et l'aide accordée aux pays en développement demeurait largement insuffisante. Face à ce constat, un nouveau plan d'action a été élaboré autour de thématiques majeures telles que les énergies renouvelables, la biodiversité et le soutien aux pays en développement. Les décisions prises concernaient principalement l'eau, l'énergie, la santé et l'agriculture, avec pour objectifs la réduction de la pauvreté et de la pollution.

Malgré ces engagements, les résultats du Sommet de Johannesburg ont été jugés décevants, les objectifs fixés restant largement inatteints. Bien que certains pays industrialisés, tels que la Russie, la Chine et le Canada, aient annoncé leur intention de ratifier le Protocole de Kyoto, les États-Unis ont maintenu leur refus. Avec les pays européens, ils se sont principalement limités à des promesses d'aide aux pays les plus pauvres, sans effets significatifs sur la situation mondiale.

Enfin, le Sommet de Jakarta, organisé en Indonésie en 2007, avait pour ambition de promouvoir un développement durable global sur une période de trente ans. Il a proposé une réforme en profondeur des conditions écologiques, sociales, économiques et politiques à l'échelle mondiale, tout en tenant compte des spécificités culturelles propres à chaque pays.

2.3 Principes fondamentaux du développement durable

La notion de développement durable repose sur un ensemble de principes fondamentaux, formulés et consolidés au cours des différents sommets et conférences internationales évoqués précédemment. Ces principes constituent le socle des politiques et des actions en faveur d'un développement équilibré et responsable.

2.3.1 Principe de prévention

Le principe de prévention consiste à agir dès lors qu'un risque est connu, identifié et évalué. Des mesures appropriées doivent être mises en œuvre en amont afin d'éviter ou de limiter les impacts négatifs sur l'environnement et la santé humaine. Ces actions doivent être prioritairement fondées sur l'utilisation des meilleures techniques disponibles, tout en tenant compte d'un coût économiquement acceptable.

2.3.2 Principe de précaution

Le principe de précaution impose une vigilance particulière dans la prise de décision lorsque des risques potentiels, bien que non totalement établis scientifiquement, sont susceptibles de provoquer des dommages graves ou irréversibles à l'environnement ou à la santé. Dans ce cas, desx les autorités compétentes doivent adopter des mesures provisoires et proportionnées afin d'évaluer les risques et de prévenir les atteintes éventuelles. À titre d'exemple, la limitation des émissions de gaz à effet de serre constitue une mesure essentielle pour freiner le réchauffement climatique.

2.3.3 Principe de participation et d'engagement

Le développement durable repose sur l'implication active de l'ensemble des acteurs sociaux, politiques et économiques. Les citoyens, au même titre que les décideurs publics et les responsables de projets, doivent participer aux processus de décision et de mise en œuvre afin de garantir le succès des initiatives durables. À cet effet, des instances de concertation et de sensibilisation peuvent être mises en place pour informer, convaincre et mobiliser la société sur l'importance de ces projets pour le présent et pour l'avenir.

2.3.4 Principe de protection de l'environnement

Le développement durable repose fondamentalement sur le respect et la protection de l'environnement, sans lesquels il ne pourrait exister. Tout projet s'inscrivant dans une démarche de développement durable doit impérativement intégrer une dimension écologique. À cet effet, les technologies innovantes visant à réduire la pollution doivent être encouragées et mises en œuvre. L'objectif principal de ce principe est de limiter les atteintes à l'environnement afin de préserver la planète et de garantir un cadre de vie sain aux générations futures.

2.3.5 Principe de solidarité

La solidarité et le partage équitable des ressources naturelles de la planète constituent un principe essentiel du développement durable. Les États sont appelés à gérer et à répartir les matières premières de manière équitable, tout en veillant à en préserver une part suffisante pour les générations futures. Cette solidarité doit s'exercer tant entre les pays, en particulier entre les nations industrialisées et celles en voie de développement, qu'entre les générations. Dans ce contexte, une utilisation raisonnée et économe des ressources apparaît comme une condition indispensable au respect de ce principe.

2.3.6 Principe de responsabilité

Le principe de responsabilité implique que les acteurs engagés dans des projets de développement durable assument les coûts liés aux mesures de prévention et de précaution. Il repose également sur le principe du « pollueur-payeur », selon lequel les entités responsables de la pollution doivent supporter les frais de réparation, de réduction et de lutte contre les nuisances qu'elles engendrent. Les prix des biens et des services doivent ainsi refléter les coûts

environnementaux et sociaux associés à leur production et à leur consommation. En conséquence, plus le niveau de pollution généré est élevé, plus la contribution financière exigée doit être importante, notamment à travers des taxes appliquées aux grands pollueurs industriels.

2.3.7 Principe d'éthique

Le principe d'éthique vise à promouvoir des modes de production et de consommation respectueux de l'environnement et socialement responsables. Il implique la réduction du gaspillage, la limitation de l'épuisement des ressources naturelles et la lutte contre les inégalités sociales. Le facteur humain doit être placé au cœur des préoccupations, notamment par la garantie de conditions de travail décentes, le respect des droits des travailleurs et l'assurance de revenus permettant de couvrir les besoins essentiels.

2.4 Objectifs du développement durable

Le développement durable repose sur une approche globale qui associe étroitement le développement économique, le progrès social et la protection de l'environnement. Il ne se limite pas à une simple croissance économique ou à une augmentation de la consommation, mais vise une amélioration durable des conditions de vie humaines à long terme, tout en préservant l'équilibre écologique. Ces trois dimensions sont indissociables et doivent être considérées simultanément.

En effet, l'éradication de la pauvreté nécessite une croissance économique capable de financer les programmes sociaux et de répondre aux besoins fondamentaux des populations. Par ailleurs, il est impossible de satisfaire les besoins croissants de la population mondiale sans un certain niveau de développement économique. Toutefois, cette croissance doit impérativement s'accompagner de mesures de protection de l'environnement, faute de quoi les ressources naturelles de la planète risquent de s'épuiser.

De plus, la lutte contre la pauvreté est étroitement liée à la préservation de l'environnement. Les populations les plus démunies sont souvent contraintes d'adopter des pratiques non durables pour assurer leur survie, telles que la déforestation, la surexploitation des ressources hydriques ou la pêche intensive. C'est pourquoi les trois objectifs fondamentaux du développement durable — la protection de l'environnement, la lutte contre la pauvreté et la préservation des ressources naturelles — doivent être poursuivis de manière simultanée et cohérente.

2.5 Enjeux environnementaux du développement durable

La réduction de la pollution constitue l'un des principaux enjeux environnementaux du développement durable. À cet égard, la diminution des émissions de gaz à effet de serre représente une priorité majeure, notamment la réduction du dioxyde de carbone (CO₂), principal responsable des changements climatiques. La lutte contre le réchauffement climatique constitue ainsi l'un des défis majeurs du XXI^e siècle.

Selon les experts du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les émissions mondiales de CO₂ devraient être réduites de 50 % à 85 % d'ici 2050 afin de limiter les perturbations dangereuses et irréversibles du système climatique. Cet objectif demeure particulièrement difficile à atteindre, en raison de la dépendance des économies modernes aux ressources fossiles telles que le pétrole et le charbon. Sa réalisation implique donc des transformations profondes des modes de production et de consommation, en particulier dans les pays industrialisés.

Dans le cadre du Protocole de Kyoto, les pays industrialisés se sont engagés à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, tout en demandant une certaine flexibilité dans l'application des quotas de CO₂. Cette flexibilité se traduit par la possibilité pour un pays de dépasser son quota en acquérant des droits d'émission auprès d'un autre pays, sans que le plafond global des émissions ne soit dépassé. Ce mécanisme incite ainsi les États à réduire leurs émissions afin de pouvoir commercialiser leurs droits excédentaires sur le marché international.

Le Mécanisme de Développement Propre (MDP), opérationnel depuis 2005, joue également un rôle important en favorisant le transfert de technologies propres vers les pays en développement.

Les émissions de gaz à effet de serre peuvent être régulées par deux principaux dispositifs :

un système de permis, reposant sur l'attribution d'autorisations administratives d'émission de CO₂ ;

un système de crédits, fondé sur des crédits négociables, offrant une certaine flexibilité réglementaire, mais pouvant s'avérer contraignant, comme dans le cas du système appliqué aux États-Unis.

2.6 Développement durable en Algérie

En Algérie, les premières initiatives législatives relatives au développement durable remontent aux années 1990. Le Haut Conseil de l'Environnement a été créé en 1994 avec pour mission de surveiller l'état de l'environnement, de définir les grandes orientations en matière de protection environnementale et d'assurer le suivi des engagements internationaux. Il est également chargé de présenter un rapport annuel au Président de la République.

En 2002, l'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable a été mis en place afin de renforcer les dispositifs de suivi et d'évaluation environnementale. Par ailleurs, des lois adoptées en 2002 et 2003 ont favorisé la création de villes nouvelles respectueuses de l'environnement.

L'Algérie a également signé plusieurs accords de coopération internationale dans le domaine de la protection de l'environnement. Des textes législatifs relatifs à la régulation de la pêche, à la promotion du tourisme durable et à la production de l'énergie ont été promulgués afin d'encourager une gestion plus rationnelle des ressources naturelles.

Plus récemment, le Plan National d'Action Environnementale et de Développement Durable (PNAE-DD) a été lancé par le Ministère des Ressources en Eau et de l'Environnement, traduisant la volonté des autorités publiques de renforcer l'intégration des principes du développement durable dans les politiques nationales.